

TARIFS POUR L'OBTENTION DES PERMIS ET CERTIFICATS 2024

PERMIS DE LOTISSEMENT	100 \$ et 50 \$ par lot additionnel
------------------------------	-------------------------------------

PERMIS DE CONSTRUCTION - USAGE RÉSIDENTIEL	
Bâtiment principal <i>(voir dépôt de garantie)</i>	200 \$ de base et 125 \$ par logement supplémentaire 50 \$ par chambre pour les habitations collectives
Abri forestier	75 \$
Bâtiment accessoire	75 \$
Modification, agrandissement, transformation ou ajout d'une saillie <i>(voir dépôt de garantie si applicable)</i>	125 \$ par unité logement 75 \$ si aucun logement

PERMIS DE CONSTRUCTION - AUTRES USAGES	
Bâtiment principal des groupes « commerce », « industrie », « services publics » et « agricole » <i>(voir dépôt de garantie)</i>	125 \$ PLUS : 1,25 \$ par m ² de superficie de plancher
Bâtiment accessoire à un usage principal des groupes « commerce », « industrie », « services publics » ou « agricole »	100 \$
Modification, agrandissement, transformation ou ajout d'une saillie sur des bâtiments des groupes « commerce », « industrie », « services publics » et « agricole » <i>(voir dépôt de garantie, si applicable)</i>	100 \$ PLUS : 0,50 \$ par m ² de superficie de plancher affectée par les travaux
Renouvellement permis construction	50 \$ si aucune modification

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Abattage d'arbre	30 \$
Affichage	50 \$ par établissement
Aménagement du terrain	50 \$
Prélèvement des eaux (puits)	75 \$
Changement d'usage	50 \$
Démolition	50 \$
Installation septique <i>(voir dépôt de garantie)</i>	100 \$
Piscine / spa	50 \$
Réparation d'une construction résidentielle	50 \$
Réparation d'une construction autre que résidentielle	100 \$
Travaux en milieu riverain (rive ou littoral)	100 \$
Installation d'un quai	50 \$
Usage temporaire / installation de conteneur	50 \$

DÉCLARATION DE TRAVAUX	GRATUIT
-------------------------------	---------

AUTRES FRAIS	
CPTAQ : étude d'un dossier qui requiert une résolution du conseil municipal	100 \$
Certificat de conformité à la réglementation municipale : <ul style="list-style-type: none"> • pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) • pour la société des Alcools du Québec (SAQ) 	50 \$
Information relative à un système de traitement des eaux usées	50 \$
Dérogação mineure à des fins résidentielles	450 \$
Dérogação mineure à des fins autre que résidentielles	850 \$
Étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme ou d'un PPCMOI (non remboursable) Procédure d'une modification zonage ou pour un PPCMOI Minimum exigé si le projet de modification ou de résolution est préparé par un consultant externe	1 000 \$ 2 000 \$ 500 \$
<p>Suite à l'acceptation par résolution du Conseil municipal de procéder aux modifications demandées, le requérant bénéficie d'un délai maximum de 90 jours pour donner suite à sa demande en payant le tarif exigé pour les frais relatifs à la procédure d'amendement.</p> <p>À défaut de respecter ce délai, cette acceptation devient nulle et sans effet.</p> <p>Les modifications effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute, une erreur, ou une disposition où l'intérêt général de la Ville est en cause, à la suite d'une recommandation en ce sens du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que les modifications entreprises à l'initiative de la Ville, sont aux frais de cette dernière.</p>	
Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)	100 \$
Étude d'un PIIA en regard d'un lotissement majeur	500 \$
Demande de démolition devant être présentée au conseil local du patrimoine (bâtiment patrimonial)	300 \$
Demande de démolition devant être présentée seulement au comité de démolition	100 \$
Demande d'usage conditionnel	100 \$

DÉPOTS DE GARANTIE	
Certificat de conformité de l'installation septique par le professionnel Lors du paiement des frais exigibles pour un certificat d'autorisation pour une installation septique, un dépôt est exigé et cette somme sera remboursée par chèque lors de la réception du document au Service de l'aménagement du territoire.	300 \$
Certificat de localisation préparé par l'arpenteur Lors du paiement des frais exigibles pour un permis de construction exigeant un certificat de localisation à la fin des travaux, un dépôt est exigé et cette somme sera remboursée par chèque lors de la réception du document au Service de l'aménagement du territoire.	300 \$